

A LAON, le 14 mars 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Entreprise VINCENT LEJAY

23 route de Nouvion
02860 PRESLES ET THIERNY

Monsieur,

Vous avez sollicité la prolongation de l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 18 de la rue Châtelaine à LAON, jusqu'au mercredi 22 mars 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **84,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0584

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable - certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX



ARRÊTÉ DU 14 MARS 2023

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2022/0462 du 22 février 2023 relatif à l'autorisation à l'entreprise VINCENT LEJAY de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, 18 rue Châtelaine, jusqu'au 22 mars 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2022/0462 du 22 février 2023 relatif à l'autorisation à l'entreprise VINCENT LEJAY de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, 18 rue Châtelaine, du 1^{er} au 14 mars 2023.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2023/0462 du 22 février 2023 sont prolongées comme suit :
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, 18 rue Châtelaine, jusqu'au 22 mars 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 6 m ² x 4,00 € x 1 semaine.....	24,00 €
Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 1 semaine	60,00 €
TOTAL :	84,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUATRE VINGT QUATRE EUROS	

- ARTICLE 6 :** L'entreprise VINCENT LEJAY sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

